

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Jonathan BEL, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Lucie PENNONI, M. Maurice DI GIUSTO, Mme Laurence COLAMARTINO, Mme Raymonde MELLET, Mme Danielle RIGOT

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra GRIGORIAN par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Carla DE MAESSCHALCK par Mme Nathalie GARSI

ETAIT EXCUSÉE : Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE (Arrivée 17h06)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie GARSI

Objet : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 ;

VU le budget principal 2023 voté le 20 mars 2023 et les montants définis à la section d'investissement ;

CONSIDERANT que du 1er janvier 2024, et jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2024, l'exécutif du CCAS peut engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, après délibération du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que cette mesure d'ouverture des crédits permet d'entreprendre les investissements dès le début de l'exercice 2024,

2023-C-022

Le budget prévisionnel 2023 a prévu les montants suivants :

COMPTES ET LIBELLÉ	BP 2023
2031 Frais d'études	24 000€
2051 Concession, droits similaires	2 000€
21311 Bâtiments administratifs	27 624.28€
21351 Bâtiments publics	1 500€
2158 Autres installation, matériel et outillage	5 000€
21838 Autre matériel informatique	3 000€
21848 Autre matériel de bureau et mobilier	3 000€
2188 Autres immobilisations corporelles	7 000€

Pour les crédits de fonctionnement, il n'y a pas lieu de délibérer, l'ouverture est automatique et est égale aux sommes votées l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la présente délibération, et d'autoriser l'ouverture du quart des crédits en investissement pour l'année 2024, jusqu'au vote du budget 2024, dans la limite des crédits précisés ci-dessous :

COMPTES ET LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2024
2031 Frais d'études	6 000€
2051 Concession, droits similaires	500€
21311 Bâtiments administratifs	6 906.07€
21351 Bâtiments publics	375€
2158 Autres installation, matériel et outillage	1 250€
21838 Autre matériel informatique	750€
21848 Autre matériel de bureau et mobilier	750€
2188 Autres immobilisations corporelles	1 750 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du CCAS, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.

Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

**CENTRE COMMUNAL
d'ACTION SOCIALE**

Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

L'an **deux mille vingt-trois**, le **18 décembre**, à **17h00**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12 décembre 2023

ETAIENT PRESENTS M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Jonathan **BEL**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Lucie **PENNONI**, M. Maurice **DI GIUSTO**, Mme Laurence **COLAMARTINO**, Mme Raymonde **MELLET**, Mme Danielle **RIGOT**

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Gérard **DEZEMPTE**
Mme Carla **DE MAESSCHALCK** par Mme Nathalie **GARSI**

ETAIT EXCUSÉE : Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE** (Arrivée 17h06)

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Nathalie **GARSI**

Objet : Modification du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs (ALSH).

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-2, R123-3, R123-20 et R123-25 ;

VU la délibération n° 2019-C-24 du Conseil d'Administration du 24 juin 2019 portant révision et approbation des Règlements Intérieurs des structures municipales ;

VU la délibération n° 2023-C-17 du Conseil d'Administration du 25 septembre 2023 portant modification du Règlement Intérieur du Centre de loisirs (ALSH) ;

CONSIDÉRANT l'augmentation des annulations tardives d'inscriptions, qui induisent des perturbations dans le fonctionnement du Centre de Loisirs ;

CONSIDÉRANT que ces annulations ne permettent pas aux services du CCAS de proposer ces places ainsi libérées à d'autres enfants afin de leur faire bénéficier des activités du Centre ;

CONSIDÉRANT que ces annulations induisent également des perturbations dans le fonctionnement de l'ALSH ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CCAS de délibérer afin d'introduire dans le Règlement Intérieur de l'ALSH une mention visant à introduire un délai de préavis en cas d'annulation d'inscription, ce qui permettra de faire bénéficier à d'autres enfants des activités du Centre ;

2023-C-023

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il convient d'harmoniser les dispositions du Règlement Intérieur de l'ALSH avec celles des Règlements Intérieurs des autres structures municipales (Restauration scolaire et Garderie périscolaire notamment), lesquels prévoient un délai de 72 heures ouvrées franches pour toute annulation (hormis motifs exceptionnels) et la facturation d'un jour de carence pour toute annulation ou absence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la révision du Règlement Intérieur du Centre de Loisirs (ALSH) joint au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : **DE FIXER** au 1^{er} janvier 2024 l'entrée en vigueur de ce Règlement Intérieur ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Président ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

12 POUR – 1 ABSTENTION Mme Zahar

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,
Président du C.C.A.S.



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère